

# LE COURRIER

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DE RÉFLEXION N° 572 DU JEUDI 08 AOUT 2019 - PRIX : 300 FRANCS CFA

*Enquête explosive*

*Tout sur le trafic de drogue au Niger*

## La quadrature du cercle

*Dans tous les pays du monde où le trafic de drogue a pris pied au cœur de l'État, les narcotrafiquants ont dû, pour asseoir les bases solides de leur commerce illicite, infiltrer les régimes en place. La visite, au Niger, d'un ressortissant d'un pays voisin, a été la première tentative d'infiltration des narcotrafiquants. Grâce aux bons offices d'un ami, cet hôte particulier, un certain Y, accompagné d'un certain R, va être mis en contact avec un officier supérieur qui, à son tour, l'a mis en contact avec un grand service de l'État. Avec ces cartes en main, le sinistre individu va demander une audience au ministre de l'Intérieur de l'époque, Hassoumi Massoudou. Alors qu'il a donné son accord pour l'audience, Massoudou va rapidement se raviser et demander à ce grand service de l'État d'attendre son appel avant de venir. Surprise ! Quelques heures après, le ministre de l'Intérieur donne des instructions fermes pour procéder à l'arrestation de*



*l'individu. Ce qui fut fait. Mais, l'étranger ne restera pas plus de trois jours en prison. Il est libéré sur instruction. En dehors de toute responsabilité de Massoudou, lui aussi surpris par l'épilogue. Selon nos sources, la libération de ce membre présumé du Mujao a été d'ailleurs fêtée, quelque part, à Niamey, avec des amis locaux.*

Lire pages 4-5

*Douane nationale*

## La HALCIA ordonne la suspension du processus d'intégration à la Douane

*Congrès ordinaire du Moden Fa Lumana*

## Le Congrès de la Confirmation

*Congrès ordinaire de Lumana*

## L'appel historique de Hama Amadou à la classe politique nigérienne

# Discours de SE HAMA AMADOU, à l'occasion des assises du 3<sup>ème</sup> Congrès Ordinaire du MODEN FA LUMANA AFRICA, tenu à Niamey le 4 août 2019

**Mesdames et Messieurs les Congressistes, Chers invités,**

Permettez-moi de vous féliciter pour la tenue du 3<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du MODEN FA LUMANA AFRICA, et vous féliciter aussi pour le remarquable sang-froid et la méthode dont le Bureau politique a fait montre dans cette malheureuse crise de fin de mandat dont personne n'avait besoin.

Mais, réjouissons-nous d'avoir évité le pire.

Avant de passer à mon adresse, permettez-moi, néanmoins, de saluer nos distingués invités.

Tout d'abord les Partis membres du FRDDR qui partagent avec Lumana Africa cette période difficile de l'opposition politique républicaine.

Ensuite, le Front Patriotique dont il faut reconnaître le formidable engagement dans la lutte menée pour la restauration des valeurs démocratiques dans notre pays. Enfin, tous les amis de l'intérieur et de l'extérieur venus si massivement participer aux assises de notre Parti.

**Chers Congressistes,**

Voici enfin le Moden FA Lumana Africa, réuni ce 4 août 2019 pour son 3<sup>ème</sup> Congrès ordinaire à Niamey.

En vérité, un Congrès ordinaire qui se révèle finalement peu ordinaire, en ce qu'il est marqué par la volonté manifeste d'un homme d'entacher par tous les moyens sa légitimité et de semer au sein du Parti les graines de la division et du chaos.

Pourtant, j'entends clamer ceux qui le suivent dans cette tâche, à tous égards nocive pour la cohésion et la force du Parti, qu'ils agissent en soutien à ma personne en s'opposant au choix du lieu voulu par toutes les Coordinations régionales et extérieures. Étrange soutien qui a pour finalité à l'évidence de confier mon destin d'homme politique à celui qui a cherché et obtenu ma déchéance à la tête du Parti.

Tous mes efforts pour comprendre la logique et la pertinence de ce soutien hors normes butent contre la raison et le bon sens.

C'est donc comme si on rassurait la vache en lui disant qu'on la conduit chez le boucher pour son bien.

Pourtant, l'adversité elle-même n'a pas encore réussi à me transformer en bête d'abattoir.

Aussi, pour moi, il n'y a de Con-

grès que celui du lieu choisi démocratiquement par les bases représentatives du Parti, c'est-à-dire celui organisé par le Bureau politique national, le seul organe légitime de direction du Parti entre deux (2) Congrès.

Le Président du Parti, selon les Statuts du Moden FA, ne peut constituer à lui seul, pour quel que motif que ce soit, le quorum requis pour les prises de décision au sein du Bureau.

Encore moins le Président par intérim qui n'a reçu du Congrès nul mandat, en dehors de l'assentiment accordé au Président qu'il avait unanimement élu et en qui seul il avait placé sa confiance pour désigner personnellement son délégataire.

A ce titre, il serait bon de rappeler, tout de même, à ceux qui ont volontairement choisi d'ignorer que, dans son principe autant que dans ses usages, la délégation de pouvoir est personnelle.

Aussi, seul celui ou celle qui l'a donnée peut la retirer ou la maintenir.

Quiconque n'ayant pas donné l'intérim, ne peut le maintenir contre la volonté de l'organe sur lequel la délégation est appelée à s'exercer.

On peut légalement, sans aucun doute, prononcer la déchéance, mais l'équité commande de laisser au Parti la liberté de choisir son nouveau mentor.

Car, autrement, le délégataire nommé par l'Etat serait condamné à être accompagné en permanence par une centaine de policiers pour pouvoir simplement visiter le siège du Parti qu'il a la prétention de vouloir diriger contre l'agrément de ce dernier. Congrès peu ordinaire aussi en raison des réformes profondes et audacieuses proposées par le Bureau politique pour modifier les textes fondamentaux du Parti qui viendront radicalement changer son mode de fonctionnement et le propulser vers les hauteurs de l'innovation et de la modernité politiques.

J'en tire une légitime fierté, car Lumana Africa est ainsi appelé à jouer, dans le domaine de la résilience à la mentalité politique en mutation dans le monde, un véritable rôle de précurseur au Niger. Car, s'il est vrai qu'un Parti doit s'organiser pour conquérir le pouvoir, il est vrai aussi qu'il doit, en son sein déjà, apprendre à initier ses membres actifs aux règles de



la bonne gouvernance démocratique : c'est-à-dire leur apprendre à travailler ensemble dans l'esprit fécond de la collégialité ; à comprendre l'importance de la transparence par un système de contrôle exercé les uns sur les autres au niveau des organes factuels du Parti ; à accepter le principe de l'anticipation pour éviter d'être toujours à la traîne de l'initiative faite de l'adversaire ; à mieux maîtriser les instruments, les informations et les méthodes de travail indispensables à une gestion gouvernementale efficace et féconde ; et enfin se départir de toute inclination à l'autoritarisme aveugle.

Car, le penchant d'un homme politique à la dictature dans le Parti conduira inévitablement celui-ci à la dictature sur la Nation lorsque les rênes de l'Etat ou d'une institution viendraient à lui être confiées.

C'est pour la raison que voilà, qu'au sein du Parti, l'accoutumance du travail en équipe et dans la collégialité peut lui enseigner les vertus de la tempérance et de l'humilité.

En effet, aucun système humain ne peut parvenir à l'excellence lorsque ses actions ne visent qu'à flatter des ego.

Les réformes contribueraient aussi à mettre un terme à la guerre de succession programmée afin d'épargner à Lumana Africa la dispersion de ses mem-

bres dont les événements que nous vivons présentement donnent une idée assez claire du sort tragique que peuvent réserver à un Parti les ambitions compulsives et les tiraillements dictés par l'orgueil et l'amour propre excessifs.

**Militantes et militants de Lumana Africa,**

Vos présentes assises doivent cependant s'achever dans la tolérance et le pardon, car la force électorale que nous désirons ne pourrait s'obtenir que par le retour à la sérénité et le pardon réciproque.

Pour ce qui me concerne personnellement, point d'inquiétude à entretenir, car mon destin demeure entre les seules mains de Dieu.

Et l'amour autant que la fidélité que me vouent les vaillants militants de Lumana constituent pour moi les plus grandes récompenses auxquelles un homme politique peut aspirer.

Vous me les avez données avec votre cœur et votre foi. Je vous dis donc merci.

Et que puisse Allah le tout puissant vous accorder la réalisation des espérances que vous avez placées en moi.

**Chers invités de Lumana Africa,**

Veillez pardonner mon indécatesse d'aujourd'hui.

Suite page 8

Congrès ordinaire du Moden Fa Lumana

# Le Congrès de la Confirmation

Les assises du 3<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du Mouvement démocratique pour une fédération africaine (MODEN FA LUMANA AFRICA) se sont tenues, comme prévu, au Palais des Sports, à Niamey. Précédées d'un jour de la Conférence nationale du Parti. L'affluence des participants a été tout simplement époustouflante, comme à l'accoutumée. Le Palais n'a pas pu contenir les militants et militantes, venus des huit régions du pays pour participer à ce Congrès qui augure de nouvelles ères pour le Moden Fa Lumana sous la férule de Hama Amadou, avec à ses côtés des hommes et des femmes engagés, à une détermination à toutes épreuves. Engagés autour des idéaux du parti, engagés autour des valeurs qu'incarne Hama Amadou : intégrité, sens élevé de l'Etat, vertu du travail, adepte la cohésion sociale et de la paix dans notre pays. Tous les superlatifs ont été utilisés, par bien d'observateurs, pour magnifier la réussite de ces assises, sous la présidence du Bureau politique national, conduit par le tout nouveau président par intérim du parti, Tahirou Seydou, dit Parc 20. Désormais, confirmation est définitivement faite que Lumana est la plus grande formation politique du Niger. Outre les militants de base, le Congrès a enregistré la présence des délégués (732 sur 840), des membres du Bureau politique, des neuf (9) présidents des Coordinations régionales, dont la diaspora. Mais également des invités de marques : le Président Mahamane Ousmane, figure de l'opposition politique, le FRDDR et le Front Patriotique dont les porte-parole Mamane Sani et Ibrahim Yacouba ont délivré chacun un message de soutien fort, le représentant de Jamahurya de Albadé Abouba empêché. Ainsi que l'épouse du désormais père fondateur du Parti, Mme Hari Hama Amadou. Plusieurs allocutions des responsables du parti ont rythmé le déroulement du Congrès dont celles de l'honorable Soumana Sanda, le président de la coordination régionale à qui l'organisation du Congrès a été confiée par le Bureau politique et qui a prononcé le mot de bienvenue aux congressistes ; Tahirou Seydou, le prési-

dent par intérim qui a pour sa part prononcé le discours d'ouverture des assises. Exceptionnellement, le maître de cérémonie était l'honorable Oumarou Moumouni Dogari. Mais avant l'intervention du président par intérim, le président fondateur, Hama Amadou, depuis Cotonou, s'est adressé à travers une vidéo en direct, aux congressistes. Un moment d'intenses émotions chez les fervents militants de Lumana. Pendant une dizaine de minutes, Hama Amadou a tenu en haleine les participants autant que les invités, en évoquant plusieurs questions relatives au fonctionnement du Parti dont la crise au sein du Parti, et à la vie de la Nation. Pour Hama Amadou, il n'y a congrès que celui de Niamey, régulièrement convoqué par le Bureau politique. « Pour moi, il n'y a de Congrès que celui du lieu choisi démocratiquement par les bases représentatives du Parti, c'est-à-dire celui organisé par le Bureau politique national, le seul organe légitime de direction du Parti entre deux (2) Congrès ». Clair et limpide. La crise au sein de Lumana où quelques amis ont décidé de se retrouver à Dosso pour tenir selon eux un congrès contre la décision du Bureau politique est une des raisons qui font du 3<sup>ème</sup> Congrès ordinaire, un Congrès « peu ordinaire ». Les innovations envisagées au niveau des textes du parti pour un fonctionnement plus efficace et fécond de Lumana constituent la 2<sup>ème</sup> raison du caractère « peu ordinaire » de ce congrès. Des modifications profondes et des innovations osées pour être en phase avec la marche du monde et la modernité politique. A ce niveau, il faut reconnaître à Hama Amadou sa capacité à innover, à inventer des méthodes inédites et efficaces de gouvernance aussi bien en matière de gestion administrative de l'Etat que dans le fonctionnement des formations politiques qu'il a dirigées (MNSD-Nassara et Lumana). L'on se rappelle que par deux fois, en tant que Premier ministre, en dehors des réformes profondes de gestion gouvernementale qu'il a envisagées, Hama Amadou a apporté des solutions définitives aux difficultés créées par d'autres hommes politiques et qui clochar-



disaient les fonctionnaires nigériens : les bons de trésor et les parcelles contre arriérés de salaire. Aujourd'hui, si certains fonctionnaires nigériens sont dans leur propre maison aussi bien à Niamey qu'à l'intérieur du pays, c'est grâce à cette ingénieuse idée de parcelle contre arriérés de salaire. Pourtant l'homme ne se gargarise jamais d'avoir fait quelque chose à son pays, a contrario d'autres qui disent avoir fait même ce qu'ils n'ont pas fait, mais il faut le rappeler. Il se contente simplement de jouer sa partition à quelque niveau de responsabilité qu'il se trouve. Les textes du parti seront donc refondus, pour adapter son fonctionnement au contexte. Les principes qui fondent et justifient ces réformes sont entre autres le travail en équipe, la collégialité, la transparence, la capacité à anticiper et la résistance à la tentation de l'autoritarisme. « Car, le penchant d'un homme politique à la dictature dans le Parti conduira inévitablement celui-ci à la dictature sur la Nation lorsque les rênes de l'Etat ou d'une institution viendraient à lui être confiées ». Il est bien vrai que le dictateur reste toujours dictateur, au sein du parti comme au niveau de l'administration et de l'Etat. Ce sont ces principes qui enseignent « les vertus de la tempérance et de l'humilité », toutes choses essentielles pour le fonctionnement d'une organisation, afin d'éviter la confrontation des ego, l'aiguïsement des appétits préjudiciables à la cohésion du groupe. Hama Amadou n'a pas manqué d'appeler, malgré tout, les militants qu'il remercie pour leur fidélité à sa personne, à la tolérance et au pardon pour maintenir et renforcer la

puissance électorale du parti, après avoir rappelé à ceux qui semblent l'oublier que la délégation de pouvoir est personnelle. Un véritable cours de droit, et de bon sens tout simplement. A ce titre, il serait bon de rappeler, tout de même, à ceux qui ont volontairement choisi d'ignorer que, dans son principe autant que dans ses usages « la délégation de pouvoir est personnelle ». « Seul celui ou celle qui l'a donnée peut la retirer ou la maintenir. Qui-conque n'ayant pas donné l'intérim, ne peut le maintenir contre la volonté de l'organe sur lequel la délégation est appelée à s'exercer ». Mais l'appel le plus important, reste celui qu'il a fait en direction de tous les acteurs politiques, pouvoir et partis politiques de tous bords. Toujours le même souci pour le Niger, la paix et la cohésion sociale. Car pour lui, la confrontation politique ne doit pas occulter le fair-play, le souci de l'autre et l'occultation de l'intérêt général. Le Niger, suffisamment meurtri par des difficultés multiples, en a besoin. « J'en appelle donc au pouvoir en place et aux partis politiques de tous bords, j'en parle dans l'espoir que tous acceptent de revenir à l'esprit consensuel et au fair-play qui avaient, jusqu'à la fin de la dernière décennie, caractérisé les relations entre les partis politiques nigériens ». Paroles fortes d'un homme, un opposant contraint à l'exil et qui, oubliant sa propre personne pour laquelle il ne réclame rien, et qui fait la morale au régime en place, lui rappelant sans le dire, sa mission fédératrice des citoyens. Pour le seul intérêt du Niger.

BISSO

**Enquête explosive**  
**Tout sur le trafic de drogue au Niger**

# La quadrature du cercle

Selon nos sources, la drogue découverte lors du démantèlement de l'entrepôt de Niamey 2000, en juin 2018, a été probablement introduite au Niger en fin mars 2018. Sur les dix tonnes convoyées au Niger, trois ont été frauduleusement soustraites par le nommé E.M.H. Chargé d'assurer la sécurisation de la drogue jusqu'à son acheminement en Libye, il a pensé se servir en subtilisant trois tonnes grâce à la complicité de M.A alias B et M.K.C, deux individus recherchés depuis lors. Les perquisitions effectuées dans le garage servant d'entrepôt ont permis aux limiers de l'Octris de mettre la main sur 56 plaquettes de résine de cannabis d'un poids d'environ 6 kilos ainsi que de nombreuses fosses aménagées pour servir de caches de drogue. C'était les premières pièces à conviction. Selon l'avis des partenaires du Niger en matière de lutte contre le trafic de drogue, la saisie des 2,5 tonnes de résine de cannabis est la deuxième plus grande saisie au monde de ce type de drogue en milieu urbain. E.M.H confiera que c'est un certain A.M et ses complices qui ont introduit la résine de cannabis au Niger.

## **Des chancelleries étrangères, entre le marteau et l'enclume**

Selon les services de renseignements occidentaux, il ne s'agit pas de 10 tonnes de résine de cannabis, mais plutôt de 11 tonnes exactement. Ce dont on est toutefois sûr, ce sont les 10 tonnes, dont sept ont été acheminées vers Agadez, puis en Libye avant que l'Octris nigérien mette la main sur l'entrepôt. Les 500 kilos ont été subtilisés par des individus qui connaissent la présence de la drogue dans le garage, notamment un officier de police qui se trouve au cœur de l'affaire. Son domicile

a été d'ailleurs perquisitionné et il y a été trouvé, dissimulé dans un carton, sur le toit de son hangar, de la résine de cannabis. Des sources diplomatiques ayant suivi de près l'affaire et qui disent s'être procuré de documents de première main, indiquent que le nommé H a fait des déclarations époustouflantes lors de son audition. Interrogé sur l'identité de la personne détentrice de la quantité de drogue (5kilos 369 g) retrouvée chez lui, il a déclaré qu'en tant qu'agent d'un grand service de l'État, il a eu l'information que de la drogue était cachée sur les lieux et il est allé la récupérer pour la confier ensuite à son gardien, dans son garage, à Niamey 2000. Pourtant, aussi extraordinaire que cela paraisse, lors de l'enquête, c'est un autre type, sorti de nulle part, un certain A.A, qui se présentera, muni de documents, pour démentir le nommé H et affirmer que le garage lui appartient.

## **M.M.A, un garde national, agent d'un grand service de l'État, aussi riche que Crésus**

De source proche de l'enquête, le nommé M.M.A disposerait de plus de 200 maisons et parcelles à Niamey et à l'intérieur du pays. Un adjudant si riche ! Selon toujours nos sources, pour brouiller les pistes, le nommé M.M, actuellement incarcéré à la prison civile de Niamey, a expliqué, qu'il a obtenu son argent – beaucoup d'argent sur la provenance duquel pèsent de lourds soupçons – du Djado où il a eu de l'or. Ce serait avec l'argent recueilli de la vente de son or qu'il s'est acheté beaucoup de maisons et de parcelles. Selon lui, ceux qui le soupçonnent d'être impliqué dans un trafic de drogue sont des personnes malveillantes et jalouses de son succès. Outre le nommé M.M.A, à l'époque en fonction en Libye (Se-

bha) qui serait une sorte de plaque tournante, d'autres acteurs, non moins importants, sont connus des services secrets occidentaux. Il y a notamment un commissaire du nom de S.M.L qui a été entendu sur instruction du juge d'instruction mais laissé en liberté. Il est d'ailleurs fort probable, indiquent nos sources, qu'il n'y ait rien à reprocher à ce commissaire. S.M.L était responsable d'une cellule stratégique d'un grand service de l'État. Un homme qui parle bien l'arabe mais dont la présence, selon nos sources, est devenue très gênante à un moment. Il a été alors affecté ailleurs et remplacé par un autre, un certain H.S chargé, cumulativement avec ses fonctions de directeur, des négociations pour les otages.

## **Des narcotrafiquants au salon VIP de l'aéroport Diiori Hamani**

Il y a également le nommé C, un agent de l'aéroport, et le commissaire H, qui coordonne tout. C'est ce dernier qui est chargé d'accueillir habituellement les narcotrafiquants à l'aéroport, et de les convoier jusqu'à leur destination. Un hôtel de la place, leur lieu d'hébergement habituel. Lorsqu'il est occupé à autre chose, le commissaire H instruit le nommé C qui travaille à l'aéroport pour les accueillir et les acheminer à leur hôtel. Des hôtes de marque ! Et comme tels, on les conduit chaque fois au salon VIP, sans autorisation préalable alors qu'il en faut bien une pour en avoir accès. Le 14 juin 2019, une source aéroportuaire crédible a indiqué au Courrier que les quatre personnes interpellées à l'aéroport ont bel et bien transité par le salon VIP.

## **La lettre d'un grand service de l'État pour une autorisation d'atterrissage invoquait un**

## **don logistique du gouvernement libyen au profit de ce grand service de l'État**

C'est un grand service de l'État qui avait demandé, en mars 2018, précisément pour la période allant du 24 au 28 mars, une autorisation d'atterrissage pour le compte d'un avion en provenance de la Libye. La drogue est sans doute introduite à l'occasion. Une lettre est transmise dans ce sens aux ministères des Transports et des Affaires étrangères. Raison officielle avancée : l'avion transporterait un don de matériel logistique du gouvernement libyen à un grand service de l'État et devrait faire trois rotations pour tout acheminer à Niamey. Du matériel roulant. L'autorisation est naturellement obtenue. Le premier vol a amené cinq Toyota Pick-up, le deuxième va transporter cinq aussi et le troisième, trois Toyota Pick-up et un V8. L'avion a atterri à l'escadrille militaire. C'est le même M.M.A, actuellement incarcéré à la prison civile de Niamey, qui est chargé de conduire l'opération. Après ces trois rotations, une autre demande est introduite pour une quatrième rotation. Ce quatrième vol devait transporter trois véhicules V8. C'est du moins ce qui est avancé. Mais, une source diplomatique avance que l'on soupçonne plutôt une cargaison d'argent. « Peut-être le fruit du recel des sept tonnes sorties au nez et à la barbe de la police », dit-il.

## **Un don logistique du gouvernement libyen pour un grand service de l'État, mais venu curieusement de Benghazi**

Selon des confidences dignes de foi, certaines personnalités publiques de l'État ont eu, à l'époque, le choc de leur carrière politique en découvrant ce que cachaient

ces rotations d'avion. En fait de don du gouvernement libyen à ce grand service de l'Etat, il n'en est rien. En réalité, l'avion est arrivé de Benghazi et non de Tripoli. C'est un officier libyen qui a envoyé ces véhicules. Après l'opération, les véhicules prétendument présentés comme un don du gouvernement libyen ont curieusement disparu dans la nature. Aucune trace au niveau de ce grand service de l'Etat, le service supposé en avoir bénéficié. D'ailleurs, il n'y a jamais eu de cérémonie de réception officielle alors que le gouvernement en a fait pour moins que ça. C'est tout de même 15 ou 17 véhicules pick-up et V8 ! Selon notre source, les véhicules 4X4 venus de Benghazi sont bel et bien au Niger, utilisés à des fins privées.

### **Confidences pimentées d'un diplomate**

Un diplomate confie qu'au lendemain de l'interpellation des 12 personnes présumées coupables dans l'affaire des 2,5 tonnes de résine de cannabis, un des propriétaires de la résine de canna-

bis s'est même offert le luxe insolent d'atterrir à Niamey. Selon les services de renseignements d'un pays occidental, l'homme est arrivé au Niger en toute tranquillité et en toute confiance. Le grand service de l'Etat prétendument bénéficiaire des véhicules venus de Libye, lui a même fourni, selon les mêmes sources, cerise sur le gâteau, un officier qui l'a accompagné jusqu'au palais de justice. Il tenait à les voir au moment de leur déferrement. Son entrevue avec ses hommes de main terminée, le parrain a repris son avion et a quitté Niamey comme il était venu. En toute confiance ! Son séjour à Niamey a été des plus indicatifs quant à ses connexions au Niger. Il a été vu dans des lieux insoupçonnés. Tout a été soigneusement relevé et noté : son accueil à l'aéroport, ses fréquentations, ses amitiés, etc.

### **Arrestation, puis libération d'un membre présumé du Mujao**

Dans tous les pays du monde où le trafic de drogue a pris pied au

cœur de l'Etat, les narcotrafiquants ont dû, pour asseoir les bases solides de leur commerce illicite, infiltrer les régimes en place. La visite, au Niger, d'un ressortissant d'un pays voisin, a été la première tentative d'infiltration des narcotrafiquants. Grâce aux bons offices d'un ami, cet hôte particulier, un certain Y, accompagné d'un certain R, va être mis en contact avec un officier supérieur qui, à son tour, l'a mis en contact avec un grand service de l'Etat. Avec ces cartes en main, le sinistre individu va demander une audience au ministre de l'Intérieur de l'époque, Hassoumi Massoudou. Alors qu'il a donné son accord pour l'audience, Massoudou va rapidement se raviser et demander à ce grand service de l'Etat d'attendre son appel avant de venir. Surprise ! Quelques heures après, le ministre de l'Intérieur donne des instructions fermes pour procéder à l'arrestation de l'individu. Ce qui fut fait. Mais, l'étranger ne restera pas plus de trois jours en prison. Il est libéré sur instruction. En dehors de toute responsabilité de Massoudou, lui aussi surpris par l'épilogue. Selon nos sources, la libération de ce membre présumé du Mujao a été d'ailleurs fêtée, quelque part, à Niamey, avec des amis locaux.

### **Les otages australiens libérés grâce aux bons offices de Niamey**

En réalité, le monsieur qui était

venu demander une audience auprès du ministre de l'Intérieur de l'époque, n'était pas inconnu des services de renseignements occidentaux. Son signalement, avec tous ses états de service, ont été mis à la disposition de Massoudou qui a immédiatement demandé qu'il soit arrêté et placé en détention. C'est un membre fiché du Mujao. Avec d'autres, il détient des capitaux importants dans une société de transport de la Place qui s'est installée, pas longtemps, au Niger. C'est par cette société de transport que l'infiltration, rendue impossible avec la réaction du ministre de l'Intérieur, a été finalement réalisée. Les quatre personnes interpellées à l'aéroport auraient fait cet aveu lors de leur audition. Cette société de transport est encore au Niger. C'est cet homme qui, une fois retourné dans son pays, a appelé un grand service de l'Etat pour demander s'il est intéressé par le couple d'otages australiens, enlevés courant janvier 2016, à Djibo, en territoire burkinabè. Ce même individu figure, selon un diplomate, parmi les propriétaires de la résine de cannabis saisie en juin 2018 et incinérée quelque temps après. Les otages australiens, une certaine Jocelyne et son collègue, sont libérés quelques semaines après. En campagne électorale à Dosso, en février 2016, le Président Issoufou recevra la dame Jocelyne qui a tenu à s'y rendre pour le remercier et lui témoigner sa gratitude.

Enquête à suivre.

Laboukoye

### **Avis de vente**

Il sera procédé par les soins de **Maitre Boubacar Boureima Maizoumbou**, Huissier de justice, Commissaire priseur à la résidence de Niamey, à la requête de **l'ONG CONCERN Worldwide** à la vente aux enchères publiques à la criée et au plus offrant le Samedi 10 Aout 2019 à 10 HEURES dans l'enceinte de l'ONG CONCERN WORLDWIDE sis à Niamey au quartier plateau.

#### **I. Matériels roulants**

~~-Toyota PRADO modèle 2005 type JTEBK immatriculée sous le N ONG 0114 RN~~

~~-Toyota COROLLA SEDAN année 1999 type JJE1111 immatriculée sous le N 8J2872 RN~~

#### **II. Equipements informatiques composés de :**

~~-Ordinateurs portables~~

~~-Ecrans;~~

~~-Unités centrales;~~

~~-Groupes électrogènes;~~

~~-Fauteuils;~~

~~-Imprimantes;~~

**Les conditions de la vente sont les suivantes :**

Pour le véhicule non dédouané, l'acquéreur doit s'acquitter des droits de douane ou présenter une exonération des droits et taxes avant le retrait du lot.

Le paiement est immédiat en numéraire ou par chèque certifié, enlèvement immédiat et sans garantie

Frais en sus 12% à la charge de l'acquéreur

#### **La vente :**

Les potentiels acquéreurs peuvent visiter les biens à vendre dans l'enceinte de l'ONG CONCERN WOLDWIDE sis à Niamey, à partir du **Jeudi 1<sup>er</sup> Aout 2019 au vendredi 09 Aout de 9 heures à 17 heures.**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter

L'étude de Maitre Maizoumbou Commissaire Priseur aux numéros suivants :

**-20 74 16 06/ 99 54 54 54/ 90 67 52 08**



**Chers clients, Airtel vous informe de sa campagne gratuite de changement de sim 3G en sim 4G partout au Niger. Changez votre sim 3G en sim 4G et bénéficiez de 1Go de connexion internet offert avec une validité de 3 jours dans les 48Heures suivant le changement. Airtel vous remercie de votre fidélité. Airtel le réseau des Smartphones.**

# Lettre ouverte à Son Excellence MAHAMADOU Issoufou, président de la République du Niger

Niamey, le 8 août 2019

Dr MALAM OUMAROU Zara, Doctorat en Droit public

Master II en Droit international public

DESS en Système international et européen de protection  
des Droits de l'homme

Enseignante-chercheure à l'Université de Tahoua –  
République du Niger

**À Son Excellence MAHAMADOU Issoufou, président de la  
République du Niger**

Avec ampliation à de nombreuses institutions et personnalités  
politiques, civiles, syndicales et associatives

**Objet : Plaidoyer pour la sécurité juridique et juridictionnelle  
des biens et des personnes au Niger : indignation face à  
l'«hypocratie» interne, voire internationale, bénéfice du doute  
et mise en demeure.**

Monsieur le Président Issoufou,

Etant donné que le français est notre langue de travail et que le Niger  
est un pays laïque, il va sans dire que l'emploi de cette formule  
islamique vous paraîtra inhabituel ou même bizarre dans un courrier  
administratif, en dépit de votre statut de musulman présumé.

Mais, il n'en est rien et vous allez très vite cerner les raisons. En effet,  
j'ai eu l'honneur de vous adresser plus qu'en français – simple –, en  
Droit des requêtes pleinement fondées et dans l'intérêt de la Justice,  
suivant deux courriers :

- le premier était une demande de régularisation au vu des irrégularités  
entachant les conditions d'expropriation dans le cadre du projet Gorou-Banda  
pour la zone de Saga, enregistré le 09 octobre 2018 sous le  
n° 4488 du Service-arrivée des courriers de la présidence de la  
République du Niger (PJ n° 1) ;

- le second était un recours administratif gracieux en annulation du  
décret n° 2019/153/PRN/MJ du 08 mars 2019, portant nomination,  
manifestement illégale, de Dr GANDOOU Zakara auprès de la Cour  
constitutionnelle, enregistré le 14 mars 2019, sous le n° 1344 du  
Service-arrivée des courriers, présidence de la République du Niger  
(PJ n° 2) ;

Bien que toutes ces actions soient, juridiquement, on ne peut plus,  
fondées, les courriers étaient restés sans réponse, si ce n'est  
quelques évolutions pas très rassurantes au fond et encore moins au  
regard des intérêts gravement atteints ! Au vu de ces constats qui  
laissent perplexes tout juriste – épris de justice –, j'aurais voulu ne plus  
vous saisir, quelle qu'en soit l'importance de cette phase, dans une  
procédure, et ce d'autant plus que j'ai, désormais, la preuve que ce  
recours s'avère inutile !! De plus, le service juridique de la présidence,  
censé pouvoir attirer votre attention sur les conséquences juridiques  
de la négligence de tels recours administratifs préalables obligatoires  
(RAPO) en termes de responsabilités devant d'autres institutions  
compétentes est, pour le moins, resté de marbre, pour ne pas dire  
que celui-ci était – plutôt – fictif !!! Cependant, au vu de ces situations  
dramatiques, les unes plus que les autres, et de plus en plus,  
récurrentes, particulièrement en perte de vie humaine alors qu'il ressort  
aussi bien du Droit constitutionnel nigérien que du Droit international  
que « la vie est sacrée », et le droit à la vie des militaires n'en demeure  
pas, moins, une exception ! Sans compter qu'il n'est plus question de  
corps, de catégorie ou même de rang social : aujourd'hui, y compris  
dans la population civile, nul ne peut prétendre être à l'abri !!

De plus, l'insécurité qui sévit a de multiples facettes, doublées d'une  
ampleur, chaque jour, considérablement, grandissante comme en  
témoignent les situations à Diffa, Inatès, Madarounfa, Guidan-  
Roumdji, Tibiri-Maradi, Torodi ; l'exécution des agents de la Police,  
de la Gendarmerie à plusieurs postes de permanence et les  
innombrables dommages collatéraux imputables à des décisions  
administratives, réglementaires et même législatives irrégulièrement  
adoptées au sujet de nombreux dossiers gravissimes. Que ces  
situations soient officiellement avouées (ou non), nul ne peut nier la  
gigantesque tragédie – jusqu'ici inconnue – que traverse notre pays  
au point où les deuils sont répétitifs dans certaines familles et où la  
population à plus de 80% paysanne a de plus en plus peur de se

rendre aux champs alors que cette activité est leur moyen attitré de  
subsistance !!!

Dès lors, en ma qualité de nigérienne, Docteur en Droit public,  
spécialisée en Droit international et en systèmes de protection  
internationale des droits de l'homme, enseignante-chercheure  
intervenant dans plusieurs domaines juridiques spécifiquement  
applicables à ces situations, continuer à m'abstenir serait synonyme  
de garder un silence dolosif et me rendrait coupable de complicité  
d'une « hypocratie » interne, voire internationale que –  
personnellement – je ne me pardonnerais jamais du point de vue de  
la conscience professionnelle ; car pour le moins, conformément à  
l'article 40 de la Constitution du 25 novembre 2010 « Tout citoyen a le  
devoir de travailler avec dévouement pour le bien commun, de remplir  
ses obligations civiques et professionnelles », (v aussi CADHP,  
PIDCP). Ainsi, juridiquement obligée par ces principes de valeur  
intrinsèque – en vous écrivant aujourd'hui, je ne fais que me conformer  
en ravalant, ainsi, ma fierté tout en espérant, parallèlement, le pardon  
de mes proches qui ne ratent aucune occasion de m'exhorter à  
renoncer à ce genre de positions qu'ils assimilent à des prises de  
risques au vu des menaces.

Nul doute, j'aime – aussi – ma vie et je suis, surtout, bien consciente  
des menaces dont certaines ont, d'ailleurs, été mises à exécution, à  
titre d'exemple, à cause de ma position afférente aux dénonciations  
des irrégularités entachant les conditions d'exécution et mon soutien  
inconditionnel aux expropriés dans le cadre du projet Gorou-Banda  
(PJ n° 3). Nonobstant, si ma vie peut suffire à sauver celle des milliers  
de personnes innocentes, alors je préfère prendre les risques de  
dénoncer les aberrations que je constate plutôt que de supporter de  
voir ma famille perdre, chaque jour, un peu plus sa dignité : comme  
s'il n'était pas déjà assez pénible la précarité dans laquelle vivent –  
injustement – les Nigériens !

Monsieur le président, combien de temps faudrait-il encore que la  
population civile nigérienne vive le cauchemar de sa vie en n'ayant  
plus aucun autre choix que de se priver de son dernier rempart de  
survie (par crainte de se faire lâchement enlever par des inconnus) et  
de devoir enterrer, désormais, trop souvent, ses braves enfants qui –  
malheureusement – ont fait le choix de vouloir défendre l'intégrité  
territoriale et la sécurité nationale ? Sans doute, la réponse à cette  
question n'est – gravement – pas évidente. Mais ce qui est encore  
plus grave, c'est le défaut d'une réponse politique adéquate à ces  
cauchemars ; qu'il s'agisse de la politique intérieure ou qu'il s'agisse  
de la politique extérieure, mon indignation fut grande à la lecture de  
nombreuses mesures réglementaires adoptées en conseil des  
ministres que vous présidiez, ou même adoptez en aparté.

Ces mesures sont contraires aux obligations que devait assumer votre  
gouvernement.

En essayant de rappeler la loi, dans circonstances précises, je me  
suis heurtée, entre autres, à des propos, pour le moins, étonnants  
venant d'un ministre d'Etat : « oui, c'est la loi mais le gouvernement a  
fait le choix ... » ou encore d'un magistrat qui nous taxe, je cite « vous  
êtes fous, vous me voyez suspendre un projet du président de la  
République ? ». Sans parler des cas de déni de justice relevés, des  
refus d'exécution des décisions, etc. Pour ces différents cas de  
violations, j'aurais pu coller un procès à chacun des intéressés mais  
mon objectif n'est pas de nuire à mes semblables encore moins  
lorsque j'ai des doutes sur leur indépendance bien qu'ayant accompli  
d'ordres manifestement illégaux.

En revanche, en ma qualité de spécialiste du Droit administratif  
spécial, je sais que tout remonte à vous, Monsieur le président et la  
notion de responsabilité ou de l'irresponsabilité juridique et judiciaire  
du président de la République n'est plus une illusion pour moi. Pour  
autant, mon but n'est pas, non plus, de vous incriminer sans bénéfice  
du doute. Mais, plus, pour attirer votre attention sur les limites de vos  
compétences. C'est pourquoi, je me dois de vous rappeler que le  
Niger est, avant tout, un Etat de droit (art. 8 Const.) . C'est-à-dire, un  
système institutionnel fondé sur les principes de la primauté du Droit  
et le respect de la hiérarchie des normes juridiques qui s'imposent

aussi bien aux administrés qu'à la puissance publique. C'est, donc, par respect pour ces principes que je me permets, à nouveau, de vous interpeller, ne serait-ce que, par ce plaidoyer, sur des questions de graves insécurités juridiques et juridictionnelles, dont sont victimes les biens et les personnes au Niger.

Toutefois, étant donné que ces raisons, bien que légalement fondées, ne semblaient pas suffire à faire réagir le service juridique de la présidence, comme je l'ai rappelé, c'est pourquoi, je n'ai plus d'autres choix que de vous interpeller directement et pas seulement que sur des bases juridiques mais en faisant - aussi - appel à votre foi en Dieu. À ce dernier égard, nous savons, tous, que l'Islam est une religion accordant une place inestimable aux engagements personnels avec comme corollaire la tenue de ses promesses. A cet effet, une fois engagé par la parole, le fidèle est strictement tenu de la respecter sous peine d'être en contradiction avec les enseignements d'Allah et de son Messager (SAW) : ce qui – à défaut – est une abomination auprès d'Allah (Cf. Coran, 61.2). Or, conformément à l'article 50 de la Constitution du 25 novembre 2010, vous avez fait le double serment suivant : «Devant Dieu et devant le peuple nigérien souverain, Nous..., président de la République élu, conformément aux lois, jurons solennellement sur le Livre-Saint : de respecter et faire respecter la Constitution que le peuple s'est librement donnée ; de remplir loyalement les hautes fonctions dont nous sommes investi ; de ne jamais trahir ou travestir les aspirations du Peuple (...). En cas de parjure, que nous subissions les rigueurs de la loi. (...).»

À ce titre, il vous incombe de veiller à ce que chaque droit garanti par chaque disposition seule ou combinée à celles d'autres articles de la Constitution, et particulièrement les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'intégrité physique et morale, à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté d'aller et venir, à l'interdiction de traitement inhumain ou dégradant, à l'égalité et à la non-discrimination, à l'accès à la justice, à la présomption d'innocence, à un procès équitable et à la dignité pour chaque personne présente sur le territoire nigérien, de même que pour les Nigériens à l'extérieur, soit juridiquement respecté et « juridictionnellement » protégé en cas de violation. Partant de ces considérations et au vu des situations dramatiques, citées en exemples, auriez-vous le sentiment d'avoir respecté et fait respecter la Constitution ?

Pour ma part, vous aurez grand avantage à lire, en pièces jointes, mes rapports après analyses de certaines situations pour lesquelles j'ai été interpellée soit par mes étudiants en séances de cours soit par les concernés, eux-mêmes, et je tiens à vous informer que suis indignée du nombre des paradoxes relevés dans des décisions réglementaires (décrets) prises en conseil des ministres que vous présidiez dans le cadre de la politique aussi bien extérieure qu'intérieure du Niger.

Dès lors, au vu de ces paradoxes, je vous demande – même pas à mon nom propre ou en vertu de mes expertises, mais au nom de la Nigérienne, et cette nigérienne, ce n'est pas moi, c'est l'hymne national du Niger avec l'intégralité de son contenu et tout ce que cela signifie pour chacun des 20 millions des Nigériens – de respecter votre double engagement en prenant directement acte ou en mettant en demeure les différents responsables de prendre les décisions qui s'imposent au vu de chaque paradoxe énuméré ci-dessous :

- Au nom de la souveraineté et de la sécurité nationales, prenez acte des irrégularités, de la mise en cause et de la demande de mesures conservatoires au sujet des accords militaires, de commerces de partenariat public-privé conclus en forme simplifiée au mépris de la procédure de ratification régulièrement applicable conformément aux dispositions de l'article 169 de la Constitution desquelles il ressort que «Les traités de défense et de paix, les traités et accords relatifs aux organisations internationales, ceux qui modifient les lois internes de l'Etat et ceux qui portent engagement financier, ne peuvent être ratifiés qu'à la suite d'une loi autorisant leur ratification» (PJ n° 4) ;

- Au nom de la cohésion sociale, des principes fondamentaux de la République, des principes gouvernant le droit à des élections libres, transparentes, sincères et inclusives, prenez acte de la question d'exception d'inconstitutionnalité soulevée par Dr MALAM OUMAROU Zara devant le Conseil d'Etat, de sa demande de récusation de Dr GANDOOU Zakara lors du traitement de cette question par la Cour constitutionnelle et enfin de sa demande de révocation

de Dr GANDOOU Zakara du poste de Conseiller, dont la nomination est manifestement illégale au vu non seulement du vice procédural de défaut d'enquête de moralité mettant en cause son éligibilité mais aussi du collège électoral biaisant au fond le processus des élections avec au total 23 votants sur 526 enseignants-chercheurs censés participer à l'élection de leur représentant, soit un taux de 3,4% au mépris tant du principe d'égalité (article 10 Const.) que des dispositions des alinéas 3-4 et 5 de l'article 2 de la loi n° 2012-35 combinées aux dispositions de l'article 125 de la Constitution relatives aux conditions d'éligibilité des membres de la Cour constitutionnelle (PJ n° 5) ;

- Au nom du droit fondamental et constitutionnel de la propriété, ordonnez l'indemnisation sans délai des expropriés de la zone de Saga qui vivent un véritable cauchemar depuis 5 ans en parfaite violation de l'article 28 de la constitution (PJ n° 6) ;

Au-delà de tous ces paradoxes dont vous aurez grand avantage à lire les détails pièces jointes énumérées, ma grande inquiétude porte surtout sur les risques des dommages collatéraux que pourraient engendrer chaque mauvaise décision, y compris du point de vue la responsabilité internationale du Niger dont l'affaire Africard n'est qu'un triste exemple que j'ai toujours à travers la gorge en tant qu'enseignante du Droit du contentieux international. En effet, j'ai la ferme conviction que je vous interpelle sur des véritables problèmes d'application des lois et des conventions internationales en matière de protection des droits de l'homme et de responsabilités qui se doivent d'être urgemment pris en compte par les pouvoirs publics dont vous êtes le 1er responsable administratif.

Pour autant, je ne souhaite pas convaincre les yeux fermés votre administration. C'est pourquoi, je souhaite, en cas doute, ne serait-ce sur une seule de mes observations, un échange fructueux, sur un plateau de télévision avec les autorités censées être compétentes. Par ailleurs, si j'ai mis en ampliation les personnes citées individuellement ou collectivement, c'est pour que contrairement aux confusions que certaines nourrissent, comme citées précédemment en exemple, qu'elles prennent aussi acte, de ce qu'il est de constance jurisprudentielle depuis 1950 que «Le président de la République ne doit pas être considéré comme titulaire du pouvoir législatif malgré l'habilitation résultant de la loi. Il bénéficie simplement du pouvoir de prendre des actes réglementaires sur une question précise» (Cf. CE, sect. 26 juin 1959, Syndicat général des ingénieurs-conseils ; voir aussi CE, Ass., 17 fév 1950, ministre de l'agriculture c/ dame Lamotte; F. Colin, GADA, 2014-2015) ;

Elles retiendront, en plus, que « Le président de la République [même] en agissant comme président du conseil des ministres, les normes qu'il émet sont soumises aux lois mais aussi aux principes généraux du droit, qui s'imposent à toute autorité administrative réglementaire même en l'absence de loi » (Idem) ;

En tout état de cause, ce n'est pas par hasard, si j'ai choisi de mentionner toutes les personnes mises en ampliation : c'est très exactement pour leur rappeler combien «La défense de la nation et de l'intégrité du territoire de la République est un devoir sacré pour tout citoyen » (art. 38 al.1er, Const.), et bien évidemment, la responsabilité et la coresponsabilité qui en découlent pour chacune d'entre elles. Par conséquent, si je fais recours à ce plaidoyer, qui reste une procédure exceptionnelle, justifiée par tout ce qui précède, c'est pour lever toute équivoque au sujet de la rétention d'informations et offrir, à vous, Monsieur le président, l'occasion de vous prononcer sur toutes les problématiques évoquées en connaissance de cause, car il n'est pas redondant de rappeler la supériorité du Droit international sur le Droit interne et qu'en plus les juridictions internationales se montrent, particulièrement, sensibles aux appartenances et à la sensibilité accrue des justiciables aux garanties d'une bonne administration de la justice (Cf. entre autres, R. ERGEC, Protection européenne et internationale des droits de l'homme, éd. Bruylant, 2004, p. 182-183 ; Coureur. DH, arrêts Sunday times du 26 avril 1979 et Dewer du 7 février 1980).

En définitive, c'est avec force et confiance que j'estime vous avoir convaincu que tous mes combats, même si personnellement portés, ne sont que dans l'intérêt supérieur du Niger et j'ose espérer que vous, Monsieur le président, ne cautionnez – plus – qu'il soit infligé au peuple nigérien – qui vous a tout donné – un deuil national ou une souffrance de quelque nature qu'elle soit.

Suite de la page 2

Mais, vos avez compris que le Congrès d'aujourd'hui se tient dans des conditions particulières qui ont installé nos esprits dans une douloureuse expectative face au lendemain.

Toutefois, je n'ai aucun doute que Lumana Africa saura une fois de plus surmonter l'épreuve comme il a su traverser jusqu'ici le champ de mines que l'adversité a placé sur son chemin depuis quatre ans maintenant.

Mais, merci de votre courtoisie, car votre présence apporte un souffle d'espoir à la résurrection possible de l'esprit et du fair-play démocratiques qui avaient dominé pendant des décennies, après la Conférence nationale souveraine, les usages du landernau politique nigérien.

Car, le jeu partisan ne doit pas apparaître entre citoyens d'un même pays comme une guerre de Troie, dans laquelle la ville conquise n'est plus que décombres et désolation.

La confrontation démocratique ne saurait non plus aboutir à une sorte de victoire à la Pyrrhus dont le gagnant n'est pas mieux loti que le perdant.

J'en appelle donc au pouvoir en place et aux partis politiques de tous bords, je le dis sincèrement sans aucune arrière-pensée ou calcul politique retors, et cela en ma seule qualité de citoyen nigé-

rien, convaincu que le bonheur du Niger ne se fera jamais dans un climat de guerre perpétuelle ; j'en parle dans l'espoir que tous acceptent de revenir à l'esprit consensuel et au fair-play qui avaient, jusqu'à la fin de la dernière décennie, caractérisé les relations entre les partis politiques nigériens.

Notre pauvre pays a besoin d'un autre climat que celui qui prévaut. Il a besoin de reconstruire son unité nationale pour faire face plus efficacement aux périls de plus en plus menaçants des groupes armés.

Il a besoin de décrispation sociale pour libérer les initiatives créatrices indispensables à l'épanouissement de son économie.

Il aspire à retrouver confiance et harmonie entre les citoyens et les institutions pourvoyeuses de service public.

Le Niger a besoin de projeter dans le monde une autre image que celle du pays le plus pauvre du monde dont les habitants s'accroissent à une vitesse de métro- nomme, rendant ainsi leur survie chaque jour un peu plus problématique.

**Mesdames et Messieurs,  
Je vous remercie.**

## **Douane nationale La HALCIA ordonne la suspension du processus d'intégration à la Douane**

Par lettre N° 0189/P/HALCIA, en date du 22 juillet 2019, le président de la HALCIA a porté à la connaissance du ministre des Finances que, suite à la série des concours de recrutement direct en date du 19 septembre 2018, son institution a été saisie par le Syndicat national des agents des douanes ( SNAD ) par une dénonciation sur des irrégularités et manquements ayant entaché l'organisation et le déroulement desdits concours .

En conséquence, il demande de sursoir à tout processus d'intégration des candidats déclarés admissibles dans les différents corps du cadre des douanes. Ainsi donc, le président de la HALCIA, Abdourahmane Ghoumane, suspend le processus de recrutement pour besoin d'enquête. La requête du syndicat est-elle fondée ? Une question qui mérite à tout point de vue d'être posée. Surtout, quand on

se rappelle les agissements de ce Syndicat avant même la tenue du concours. A cet effet, le syndicat des douaniers a fortement contesté l'organisation dudit concours avec des arguments jugés fallacieux par la Direction générale des douanes. Aujourd'hui, dans sa recherche de l'annulation du concours, c'est la HALCIA qui est formellement saisie par le SNAD. Selon des sources dignes de foi, le concours serait entaché de beaucoup d'irrégularités, dont entre autre irrégularité l'admission des fonctionnaires déjà immatriculés à la fonction publique. Vrai ou faux, c'est à la HALCIA d'investiguer et d'informer l'opinion si les récriminations portées par le SNAD au concours tiennent réellement. Auquel cas, la plainte du SNAD pourrait être considérée comme une pure subversion tendant, apparemment, à empêcher à d'autres nigériens d'accéder à la Douane nationale.

A.S

## **Congrès ordinaire de Lumana L'appel historique de Hama Amadou à la classe politique nigérienne**

Ce qui a frappé assurément l'esprit de bien de nigériens, sur le congrès du Mouvement démocratique pour une fédération africaine (MODEN FALUMANA AFRICA), au-delà de la mobilisation gigantesque des militants et la qualité des invités, c'est sans nul doute l'appel fait par le président fondateur du parti, Hama Amadou. Dans un message adressé en direct aux participants au congrès, il a appelé la classe politique à faire de la politique autrement, en y intégrant le fair-play dans la compétition démocratique, telle qu'elle a été menée jusqu'à la fin de la dernière décennie. Les relations politiques entre les partis et les acteurs politiques doivent revenir aux fondamentaux. Sans indexer quiconque d'être à la base de la situation exécutable dans les usages du landernau politique nigérien, il appelle le pouvoir et les partis politiques de tous bords à « revenir à l'esprit consensuel et au fair-play » qui avaient caractérisé les relations entre les partis politiques nigériens. Cet appel, il le fait, en sa qualité de simple citoyen soucieux, conscient que la confrontation perpétuelle ne fera jamais le bonheur du Niger et des nigériens. Le jeu partisan ne doit pas s'inscrire dans une tactique de terre brûlée, et ne doit pas apparaître « comme une guerre de Troie, dans laquelle la ville conquise n'est plus que décombres et désolation. La confrontation démocratique ne saurait non plus aboutir à une sorte de victoire à la Pyrrhus dont le gagnant n'est pas mieux loti que le perdant ». Rien ne peut être bâti dans le climat politique et social fait de tensions permanentes qui écornent la cohésion sociale et l'unité nationale. Avec en sus les menaces terroristes meurtrières, une économie en lambeaux

et une démographie galopante. Notre pays a donc besoin d'un autre climat pour faire face aux multiples défis et dangers qui le menacent jusque dans son existence, pour reconstruire son unité, pour libérer les énergies créatrices, pour retrouver la confiance entre le citoyen et l'Etat, pour bâtir une autre image que celle de dernier pays du monde, pour combattre le terrorisme. Cet appel ne vient pas du régime en place. Il ne vient pas non plus des institutions de la République mises en place à cet effet ou de ceux qu'on appelle les grands témoins. Il vient d'un homme fidèle à ses convictions patriotiques, le Niger d'abord, le Niger ensuite, le Niger toujours. Un homme politique harcelé, emprisonné et contraint à l'exil pour des raisons politiques évidentes, puisque reconnues comme telles même par des acteurs au pouvoir. C'est parce que Hama Amadou est capable d'élévation, conscient, peut-être plus que les autres, que le Niger reste et demeure notre bien le plus précieux. C'est en cela que l'appel historique de Cotonou est un rappel qui interpelle tous.

**BISSO**

### **LE COURRIER**

Hedomadaire d'informations générales et de réflexion

NIF : 17763 / S

Tél : 96 88 74 09

96 29 05 42

**Siège :** Quartier Terminus

E- MAIL :

lecourrier\_niger@yahoo.fr

**Fondateur**

Ali Soumana

**Directeur de Publication**

Moussa Dodo

Impression : GIN

**Tirage**

**1500 Exemplaires**